

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DJS 270 Centre sportif Nelson Mandela (Saint-Denis 93) – Avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la Société du Grand Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-1, R.421-5 alinéa c et L.433-1 ;

Vu la délibération 2017 DU 56 en date des 27, 28 et 29 mars 2017 relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société du Grand Paris fixant les conditions de l'occupation du centre sportif Nelson Mandela à Saint-Denis (93) ;

Vu la convention d'occupation du domaine public référencée 2017CONV025 en date du 25 mai 2017 relative à l'occupation du centre sportif Nelson Mandela à Saint-Denis (93) ;

Vu la demande de prolongation de la durée d'occupation de la parcelle supplémentaire de 80 m², dite "emprise traitement", prévue initialement du 26 mai au 25 septembre 2018, formulée par la Société du Grand Paris en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 25 mai 2017, prolongeant la durée d'occupation de la parcelle supplémentaire de 80 m², dite "emprise traitement", jusqu'au 16 novembre 2018 ;

Vu la nouvelle demande de prolongation de la durée d'occupation de la parcelle supplémentaire de 80 m², dite "emprise traitement", au-delà du 16 novembre 2018, formulée par la Société du Grand Paris en date du 17 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article unique : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société du Grand Paris, dont le siège social est situé 30 avenue des Fruitiers- Immeuble Le Cézanne à Saint Denis (93), l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du 25 mai 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO